

# CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



MAIRIE DE  
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

## GUIDE du CCAS A

Accuse de réception en préfecture  
094-269400453-20250411-2025-02-08-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

# L'USAGE DES PROFESSIONNEL-LES

## Règlement de l'aide facultative et guide de l'intervention du CCAS

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté, le CCAS intervient auprès des ménages les plus précaires à travers des aides financières ciblées et adaptées aux besoins sociaux reconnus comme prioritaires sur la commune.

En complémentarité d'un accueil, d'une orientation, d'une ouverture des droits ou d'un accompagnement social individualisé, ces aides représentent un levier pour l'égal accès à une vie digne, à la santé, au logement... Elles sont un soutien ponctuel et solidaire lorsque les parcours de vie des administrés se fissurent et que l'institution joue son rôle d'aidant.

Pourquoi ce guide ?

- L'amélioration de l'information des différentes institutions en relation avec le C.C.A.S
- La vigilance face aux nouvelles formes de précarité
- La cohérence / et la transparence des dispositifs d'aides mis en place.
- L'équité d'attribution entre les bénéficiaires potentiels.

SOMMAIRE :

1. Cadre général et conditions d'éligibilité
2. Modalités d'attribution
3. Les aides facultatives
  - Aides CCAS Sans passage en commission
  - Aides CCAS Avec passage en commission sociale
4. Epicerie Sociale et Solidaire
5. Autres aides instruites pour le compte des partenaires
6. Domiciliations
7. Annexes

## PRINCIPES GENERAUX ET ENGAGEMENTS

### Qu'est ce que l'aide sociale extra légale ?

Le C.C.A.S., dans le cadre de ses compétences – en particulier sur le fondement de l'article L 123-5 du C.A.S.F. – a mis en place des prestations au profit des Villeneuvois en difficulté. Il s'agit des prestations d'aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires.

### Les caractéristiques de l'aide sociale facultative :

- Le caractère alimentaire : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance qui est au fondement de la politique de l'aide sociale facultative. Ce caractère souligne le fait que l'aide facultative n'est ni un droit général (c'est une aide ponctuelle) ni un droit absolu (cette aide est subordonnée au respect des conditions posées par le présent règlement intérieur).
- Le caractère personnel : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.
- Le caractère subsidiaire : les demandeurs doivent préalablement et prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extra-légaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois ces différents dispositifs épuisés.

Cette logique peut être remise en cause dans des cas d'extrême urgence où les délais d'instruction de l'aide par les organismes compétents s'avèrent trop longs au vu de la situation rencontrée par le demandeur.

### Les engagements du CCAS

- Le CCAS s'engage à accueillir et accompagner l'usager dans une démarche de bienveillance, dans le respect de ses droits, sa liberté et de sa dignité. Le CCAS s'engage à produire un accompagnement de qualité, en vue de favoriser un lien de confiance entre l'administré et l'institution, et ce afin de permettre à l'usager d'accéder à ses droits et d'activer des leviers adaptés à sa situation
- L'usager au cœur des missions : Le service public est assuré avec neutralité, sans considération des opinions religieuses, politiques, philosophiques.
- Le CCAS s'engage à respecter des délais de traitement raisonnables et de motiver ses décisions.

### Les engagements du bénéficiaire

L'utilisateur s'engage à respecter le personnel du CCAS, les autres usagers et le fonctionnement du service ainsi que la décision des commissions. En cas d'incivilité, un premier courrier sera adressé à l'auteur pour lui rappeler ses devoirs. Si les actes (agressions verbales, physiques, dégradation de biens...), justifient des poursuites judiciaires, les aides sociales facultatives pourraient ne plus être accordées aux auteurs des faits pour la durée de la procédure.

### Les droits garantis des usagers

- Secret professionnel et confidentialité : Toutes les personnes appelées à avoir connaissance d'éléments sur une situation sont tenues au secret professionnel
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide de la collectivité.
- Droits d'être informé : L'utilisateur a le droit d'être informé de l'existence d'un fichier informatique nominatif et dispose d'un droit de regard sur l'utilisation qui est faite des données à caractère personnel le concernant.
- Droits de recours : Par courrier dans un délai d'un mois adressé à la Vice-présidente du CCAS

## **1) - CADRE GENERAL**

Les demandes sont faites par un travailleur social dans les conditions ci-dessous mentionnées

### Conditions d'éligibilité :

- Liées à l'état civil : Les aides étant accordées à titre personnel, chaque demandeur devra décliner son identité et, le cas échéant, celle des membres de la famille, sa situation familiale et en fournir les justificatifs.
- Liées au lieu de résidence : Le CCAS intervient pour les villeneuvois à titre exclusif
- Liées à l'ancienneté du domicile : Il faut être domicilié depuis au-moins six mois de façon ininterrompue sur la commune et les aides cesseront dès que l'administré aura quitté la commune.
- Liées à l'âge : Le CCAS n'intervient pas au profit des personnes âgées de moins de 18 ans, ceci dans le strict respect des compétences entre Collectivités Territoriales.
- Liées à la situation administrative : Le bénéfice des aides facultatives est subordonné à l'obligation de faire valoir ses droits aux dispositifs auxquels la personne peut prétendre.
- Liées aux ressources : Les soutiens financiers du CCAS s'adressent en priorité aux Villeneuvois en grandes difficultés. Les ménages ayant un reste à vivre dépassant 11 euros par jour et par personne pourront se voir refuser l'attribution d'une aide. Le reste à vivre est un indicateur lors des commissions d'attribution.

## **2) - MODALITES D'ATTRIBUTION**

Seules les instances désignées ci-après sont habilitées à émettre une décision

### La validation administrative

Concerne :

- Les demandes d'aides barémisées ou forfaitaires
- Les demandes d'aide alimentaire d'urgence (Binôme de travailleurs sociaux hors situations complexes nécessitant l'avis de la Direction)
- Les prises en charge nuitées hôtel (Direction du CCAS)

#### La validation par la commission Sociale

Elle étudie toutes les demandes d'aide financières du CCAS mentionnées plus bas, ainsi que les demandes de domiciliations.

Cette commission réunit :

- la Vice-Présidente du CCAS
- la directrice du CCAS
- un travailleur social du CCAS
- Un technicien social CCAS

En l'absence de l'un des membres, la commission est habilitée à statuer dans le respect du présent règlement. La Vice-Présidente du CCAS pourra se faire représenter par le Président du CCAS ; la directrice du CCAS par son adjoint et la Directrice des Solidarités.

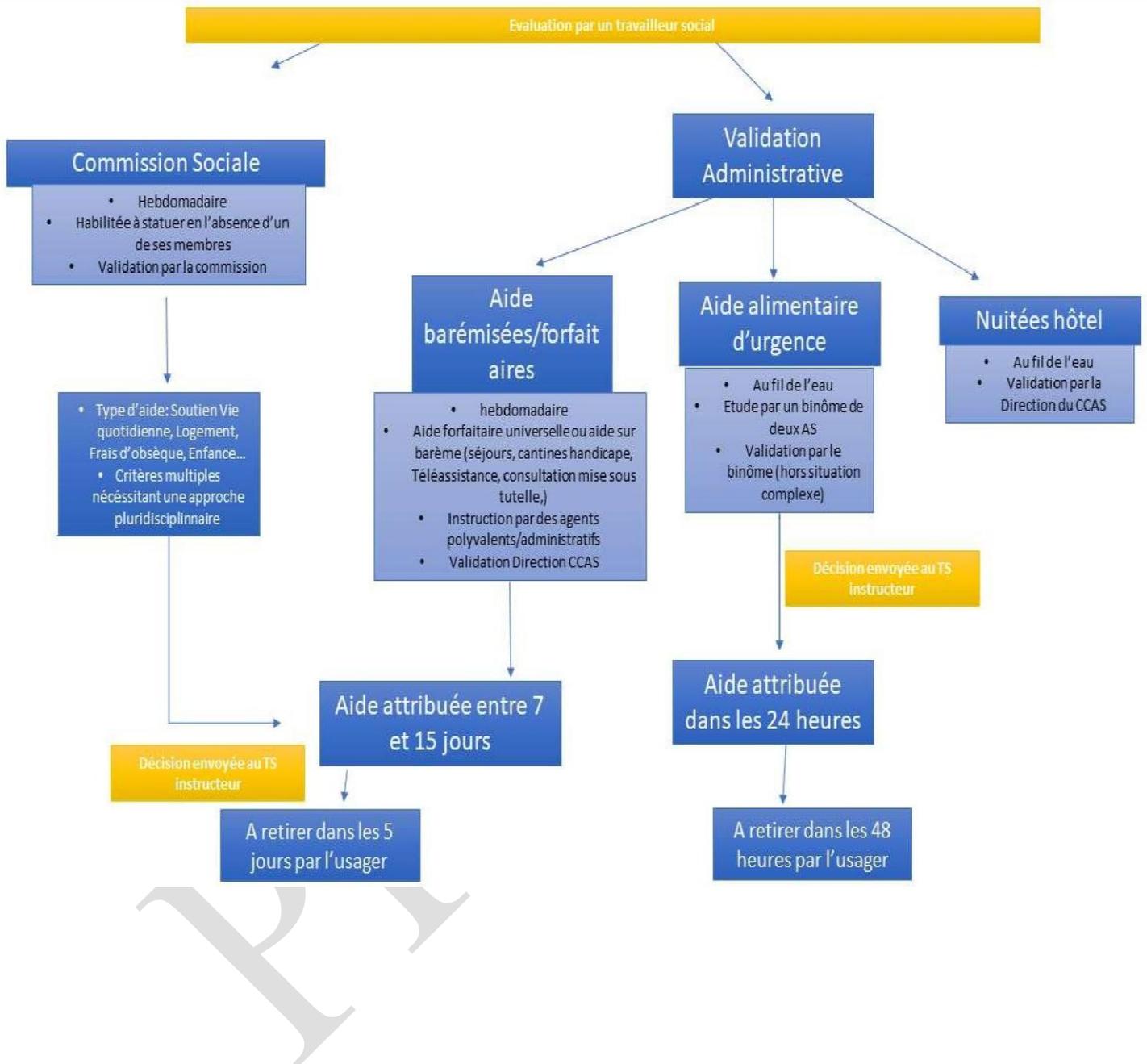
La commission se réunit, en moyenne, une fois par semaine.

La décision :

- L'accord
- Le refus
- L'ajournement pour manque de justificatifs, informations incomplètes ou incohérentes

L'ensemble des décisions seront clairement motivées. Certaines aides pourront être octroyées sous réserve d'une démarche à engager.

Les décisions sont envoyées aux travailleurs sociaux instructeurs, qui délivrent les réponses des commissions.



### 3) - LES AIDES FINANCIERES DU CCAS

### 3.1. Les aides attribuées sans passage en commission

#### ✚ L'aide alimentaire d'urgence

Cette aide exceptionnelle répond à une situation de déséquilibre budgétaire immédiat et de vulnérabilité de l'utilisateur. Elle n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources et relève du dépannage à l'instant T. Elle est ponctuelle et intervient en complément des prestations légales ou extra légales demandées à d'autres organismes.

Critères : Rupture brutale des ressources ou déséquilibre important intervenant dans les deux mois précédant la demande, empêchant l'utilisateur de pourvoir à ses besoins alimentaires

Rappel du circuit de Demande :

- Envoi sur la boîte mail du CCAS « [ccas@villeneuve-saint-georges.fr](mailto:ccas@villeneuve-saint-georges.fr) », un état de la situation sociale - Possibilité de joindre le CCAS par téléphone en cas de situation très urgente 01.45.10.13.20
- Joindre les justificatifs attestant de la situation et de l'absence ou rupture de ressources
- Réponse du CCAS auprès du service demandeur et de l'utilisateur.

Moyenne du montant accordé - Sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) :

	Montant alloué
Personne seule	48 €
2 personnes	64 €
3 personnes	80 €
4 personnes	96 €
A partir de la 5 <sup>ème</sup> personne	+16 €

Cette aide est ponctuelle et un soutien de dépannage.

Ces aides exceptionnelles ne pourront être attribuées de manière systématique, soit par principe dans une limite de trois reprises dans la même année.

#### ✚ Prise en charge nuitées d'hôtel

Le CCAS pourra intervenir en dernier ressort pour une mise à l'abri transitoire dans l'attente d'une proposition d'hébergement via les circuits de droits communs. Ce dispositif exceptionnel peut être activé sous certaines conditions :

- Mise à l'abri d'une femme victime de violences dans l'attente d'une prise en charge 115
- Ménages impactés en amont d'un arrêté de péril, à titre préventif, dans le cadre d'un danger potentiel, en attendant la signature de l'arrêté pris dans le cadre des procédures d'insalubrité.
- Ménages impactés lorsque le Plan Communal de Sauvegarde est activé
- Ménages présentant une très forte vulnérabilité physique, psychologique dans l'attente d'une prise en charge 115

Il reviendra à la Direction du CCAS de prendre la décision de la prise en charge

Prérequis : Critères de vulnérabilité, étude approfondie de la situation par un travailleur social, Appel au 115, demande de SIAO

#### ✚ Téléassistance

Dans le cadre de la prévention par l'écoute pour les seniors, les personnes à mobilité réduite et les plus isolées, les usagers peuvent prétendre à une aide à l'acquisition d'un contrat Téléassistance.

Le CCAS pourra intervenir sur factures acquittées si l'utilisateur ne bénéficie pas d'ores et déjà d'une prise en charge au titre de l'APA

#### Critères et montants :

Non imposable	Remboursement en intégralité
Imposition entre 0 et 460 €	50% coût de l'abonnement
Imposition entre 460 € et 915 €	25% de l'abonnement

Justificatifs : Dernier avis d'impôts, facture de téléphone, RIB, Liste des personnes à prévenir, Plan d'aide de l'APA le cas échéant

Demande à adresser à la Maison des seniors du CCAS

### **3. 2. Les aides financières avec passage en commission**

- ✚ Elles sont destinées à faire face à une dépense ponctuelle plus ou moins importante, hors situation d'urgence. Ces aides ont pour objectif premier de faciliter un retour à l'équilibre budgétaire et de prévenir des difficultés chroniques et ancrées.
- ✚ Les demandes sont instruites par un professionnel du secteur social, accompagnées des pièces justificatives
- ✚ En référence au principe de subsidiarité, les demandes d'aides financières ne seront étudiées qu'une fois toutes les aides légales sollicitées et épuisées.
- ✚ La situation financière et familiale est utilisée comme critère pour déterminer l'octroi ou non d'une aide ainsi que son montant.
- ✚ Un rapport sur la situation sociale et financière du demandeur doit permettre d'évaluer le motif de la demande, l'origine des difficultés et l'opportunité de l'aide, les démarches engagées dans le cadre du projet d'accompagnement.
- ✚ Il pourra être demandé à l'utilisateur de fournir le justificatif de règlement de la dépense sur laquelle la demande d'aide est portée.

#### ❖ SOUTIEN VIE QUOTIDIENNE

Objectifs : Le CCAS pourra intervenir pour soutenir les ménages à assumer les charges quotidiennes : Alimentation, produits d'hygiène.... Cette aide pourra être octroyée pour les ménages en grandes difficultés financières, ou suite à un déséquilibre budgétaire important.

Cette aide viendra en complément, après sollicitation des associations délivrant des colis alimentaires ou des aides sollicitées auprès d'autres organismes. Elle peut intervenir en complément d'une aide alimentaire d'urgence.

Critères indicatifs : Reste à vivre de la famille, situation de surendettement, charge exceptionnelle, ...

Format de l'aide : Cette aide sera donnée sous forme de chèque d'accompagnement personnalisé.

Montants :

	Montant total maximum
Personne seule	104 euros
2 personnes	136 euros
3 personnes	152 euros
4 personnes	176 euros
A partir de la 5 <sup>ème</sup> personne	+ 16 euros

Ces montants sont indicatifs et pourront varier en fonction de la situation, à l'appréciation de la Commission.

#### ❖ SOUTIEN LOGEMENT

Objectifs : Le CCAS pourra intervenir pour favoriser l'accès ou le maintien dans le logement dans des conditions dignes.

- Le CCAS pourra étudier des situations qui justifient une difficulté à souscrire une assurance habitation, des frais liés au déménagement ou à l'emmenagement.
- Le CCAS pourra également étudier une aide au loyer dans le cadre d'un travail engagé par le ménage et le travailleur social afin de prévenir l'impayé, la procédure contentieuse ou lors d'un FSH en cours. Cette aide pourra permettre au ménage la mise en place d'un plan d'apurement adapté au budget sans mettre en péril les besoins alimentaires.

Prérequis : FSH accès ou maintien, concordat, travail gestion budgétaire, plan apurement, demande prêt CAF, ...

Critères indicatifs : Reste à vivre de la famille, démarches engagées par le ménage, situation de surendettement

Montant : Aide plafonnée à 400 euros

Forme de l'aide : Aide versée prioritairement au bailleur/fournisseur. Cette aide ne pourra être attribuée qu'une fois par an.

#### ❖ SOUTIEN ENERGIE

Objectifs : Dans le cadre de la lutte pour des conditions de vie dignes, le CCAS pourra intervenir pour prévenir l'impayé d'énergie et la coupure. Le soutien énergie pourra être sollicité

en parallèle des aides existantes et d'un travail engagé avec le ménage pour apurer la dette le cas échéant.

Prérequis : FSH Energie, sollicitations auprès d'autres organismes

Critères indicatifs : Reste à vivre de la famille, démarches engagées par le ménage, situation de surendettement

Montant : Aide plafonnée à 250 euros

Forme de l'aide : Aide versée prioritairement au fournisseur

#### ❖ SOUTIEN SANTE & HANDICAP

Cette aide répond à l'objectif de lutter contre le non recours aux soins. A ce titre le CCAS pourra intervenir en co-financement pour des ménages en difficultés, pour le règlement d'une dépense santé ou matériel (prothèse, lunettes, ...) Cette aide pourra être sollicitée pour des frais non pris en charge par la sécurité sociale et/ou les mutuelles.

Le CCAS peut intervenir plus spécifiquement en co-financement, lorsqu'il est saisi par la MDPH pour l'acquisition de matériel spécialisé ou bien l'accès aux séjours adaptés

Prérequis : MDPH, ACS, Le fond de secours de la CPAM, la CARSAT, les caisses de retraites principales et complémentaires, les mutuelles ainsi que tout autre partenaire doivent avoir été préalablement sollicités. Les droits ouverts pour CMU, CSS ...

Critères indicatifs : Reste à vivre de la famille, co-financement, situation de surendettement

Montant estimatif : Aide plafonnée à 400 euros

Forme de l'aide : Aide versée au prestataire ou à l'utilisateur – Cette aide ne pourra être versée qu'une fois par an

#### ❖ SOUTIEN PROJET EMPLOI FORMATION

Le CCAS peut intervenir à titre exceptionnel dans le cadre d'une dépense liée à un projet d'accès à l'emploi, à la formation ou l'insertion et uniquement dans le cadre d'un co-financement et hors dispositif RSA.

Critères indicatifs : Reste à vivre de la famille, co-financement, inscription Pôle Emploi, Contrat d'Engagement Réciproque, suivi Mission locale, projet personnel

Montant estimatif : Aide plafonnée à 400 euros

Forme de l'aide : Aide versée au prestataire ou au ménage

#### ❖ SOUTIEN FRAIS D'obsèques

Objectifs : Le CCAS pourra intervenir pour aider les ménages en difficulté à régler une facture relative aux frais d'obsèques d'un défunt habitant la commune. Cette aide intervient en parallèle et en complément du dispositif Sifurep. Cette aide sera proposée par un travailleur social sur orientation de la Direction du CCAS

Critères indicatifs : Reste à vivre de la famille -

Montant estimatif : : Aide plafonnée à 500 euros

Forme de l'aide : Aide versée au prestataire

#### ❖ SOUTIEN ENFANCE

Objectifs : Le CCAS pourra intervenir pour les ménages fragilisés ayant contracté une dette de cantine et d'activités périscolaires/congés scolaires. Le CCAS interviendra uniquement dans le cadre d'un cofinancement

Critères indicatifs : Reste à vivre de la famille -

Montant estimatif : : Aide plafonnée à 250 euros

Forme de l'aide : Aide versée prioritairement au Trésor public

Cette aide ne pourra être versée qu'une fois au cours de l'année scolaire.

#### □ GRATUITE REUSSITE EDUCATIVE

Objectifs : Permettre à des familles en situation d'extrême précarité et/ou soutenues dans le cadre d'un parcours de réussite éducative, d'accéder à un repas chaud et équilibré, et / ou d'accéder à des activités ludo/éducatives qui soutiennent l'éducation et l'exercice de la citoyenneté.

Cette aide pourra être accordée pour une durée de 4 mois renouvelable 1 fois en fonction de la situation du ménage. Elle pourra intervenir sur la restauration scolaire, l'étude dirigée, ou le périscolaire, en fonction du projet de la famille.

Critères d'évaluation :

- Enfants scolarisé sur la commune
- Résidence sur la commune depuis 6 mois
- Projet social et éducatif mis en place avec la famille

Forme de l'aide : le CCAS transmettra à la Direction de l'éducation la décision de la Commission pour application de la gratuité accordée pour la restauration et/ou activités périscolaires.

#### ❖ AIDE EXCEPTIONNELLE

Objectifs : La commission pourra examiner une demande d'aide exceptionnelle accordée aux ménages dont les revenus sont modestes pour faire face à un accident de la vie, à un projet spécifique ou à une dépense ponctuelle imprévisible.

Critères d'évaluation : sur présentation d'un rapport social établi par un travailleur social – Cette aide ne pourra pas être versée qu'une fois dans l'année

Montant estimatif : Selon la nature du projet et Aide plafonnée à 100 €

❖ Consultation médicale en vue d'une mise sous tutelle

Objectifs : Le CCAS pourra prendre en charge tout ou partie d'une dépense obligatoire dans le cadre d'une demande de mise sous tutelle, plus spécifiquement sur la consultation psychologique obligatoire.

Critères spécifique : Prise en charge totale ou partielle du montant de la consultation du médecin spécialiste – Fournir le justificatif du montant et le versement sera fait sur le compte du professionnel ou de l'organisme

❖ Prise en charge cantine pour les enfants porteurs de handicap scolarisés en dehors de la commune

Afin de lutter contre les inégalités liées au handicap, le CCAS pourra étudier la prise en charge différentielle des frais cantines pour les enfants porteurs de handicap devant être scolarisés en dehors de la commune (maternelle et élémentaire)

❖ Aide aux départs en séjours scolaires

Afin de favoriser le départ en séjours scolaires, le CCAS interviendra en cofinancement, sous critères de ressources

Barème des aides accordées, selon le quotient familial établi comme suit :

Montant du Quotient familial	Montant de la prise en charge accordé
Compris entre 0 et 4 €	50 % du cout du séjour
Compris entre 5 et 6 €	35 % du coût du séjour
Compris entre 10 et 12 €	15% du coût du séjour

*Coût du séjour pris en compte plafonné à 300 €*

#### **4 ) - L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

L'ambition de l'épicerie solidaire de Villeneuve Saint Georges est de fournir aux ménages une offre alimentaire aussi proche que possible de celle des circuits de consommation traditionnels et promouvoir la dignité, l'autonomie des personnes ainsi que leur insertion durable.

Les objectifs opérationnels sont :

1. Accompagnement social des publics précaires en apportant une aide alimentaire diversifiée et de qualité, tout en réalisant un travail autour du budget et du projet du ménage
2. Offrir un véritable lieu de vie et de d'animation de la vie sociale
3. Favoriser la participation active des acteurs locaux, habitants et usagers

L'épicerie sociale et solidaire est un levier budgétaire permettant au ménage d'être soutenu sur une durée définie et de réaliser un projet, outil qui répond sur une durée définie à un besoin économique ponctuel.

Critères :

- Demande faite par un travailleur social dans le cadre d'un accompagnement formalisé
- Critère géographique : Résidant sur la commune depuis six mois
- Critère de ressources : Reste à vivre entre 3 et 16 euros
- Critère lié au projet : La demande devra être motivée par l'énoncé d'un "projet" élaboré en lien avec le travailleur social de référence

La commission d'attribution se réunira en moyenne une fois par mois pour étudier les dossiers envoyés par les travailleurs sociaux du territoire. Elle sera composée : du coordinateur de l'épicerie, de la CESF, d'un représentant du CCAS, de l'EDS et des centres sociaux.

Le panier attribué aux ménages :

- Personne seule : 100 €,
- Famille monoparentale avec un enfant ou couple sans enfant : 130 €
- Famille de 5 personnes et plus : 190 €
- Et au delà, 20€ supplémentaires par personne présente dans le foyer.

Enfants de – de 12 mois : Majoration de 30 €

Enfants de – 36 mois : Majoration 10 €

La durée d'accès a été fixée à 4 mois. Cette période d'accès pourra être renouvelée 1 fois consécutive.

## **5) - AUTRES AIDES PARTENAIRES Instruites par le CCAS**

### **❖ AIDE AUX IMPAYES D'ENERGIE (AIE)**

L'aide aux impayés d'énergie vise à aider les personnes fragilisées ou en difficulté financière pour le paiement des factures d'énergie comme le gaz ou l'électricité.

Critères pour bénéficier de cette aide : être titulaire de l'abonnement de sa résidence principale ; être résident depuis plus de trois mois dans le département ; ne pas avoir des ressources mensuelles qui dépassent le barème 1 du Fonds de Solidarité Habitat.

Montants : L'aide est attribuée en fonction du montant des ressources et elle est accordée à hauteur de 50 % maximum de la facture, dans la limite du plafond de l'aide fixée à 400 €. Elle est versée directement au fournisseur d'énergie.

Pièces à fournir : photocopie de la facture EDF, ENGIE ou CEV ; photocopie de la carte d'identité ou de la carte de séjour en cours de validité ; photocopies des justificatifs de

ressources, bulletins de salaire, attestation de paiement des prestations de la CAF, allocation de veuvage, pension de retraite, pension d'invalidité ...Le cas échéant, la copie du plan de surendettement daté, signé et en vigueur pour le calcul du barème d'intervention du FSH.

### ❖ FSH EAU

L'aide au paiement des factures d'eau vise à aider les personnes en difficultés financières pour le règlement de leurs factures d'eau. Cette aide fait appel au Fonds de Solidarité Habitat en partenariat avec la régie des eaux.

Critères: Avoir des ressources mensuelles qui ne dépassent pas les barèmes du FSH ; être titulaire de l'abonnement de fourniture d'eau de sa résidence principale ; être résident depuis plus de trois mois dans le département ; ne pas avoir des ressources mensuelles qui dépassent le barème 1 du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Montant : Le montant forfaitaire de l'aide annuelle est de 160 € par foyer, atteint en une ou plusieurs fois. Cette aide ne peut être supérieure à 50 % de la facture et elle est directement versée au distributeur d'eau.

## **6) - LA DOMICILIATION**

Cadre juridique & critères : La domiciliation, appelée également élection de domicile, permet à toute personne sans domicile stable ou fixe (SDF) de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations. La domiciliation est accordée pour une durée d'1 an renouvelable.

La domiciliation vous permet :

- de recevoir du courrier,
- de remplir certaines obligations et faire valoir certains droits et prestations (exemples : délivrance d'une carte d'identité, inscription sur les listes électorales, aide juridictionnelle).

Vous devez avoir un lien avec la commune. Toute personne est considérée avoir ce lien si :

- si votre lieu de séjour est le territoire de la commune à la date de demande de domiciliation,
- ou si vous exercez une activité professionnelle sur la commune,
- ou si vous bénéficiez d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou que vous avez entrepris des démarches à cet effet sur la commune,
- ou si vous avez des liens familiaux avec une personne qui vit dans la commune,
- ou si vous avez l'exercice de l'autorité parentale sur votre enfant mineur qui est scolarisé dans la commune.

Les demandes de domiciliations sont envoyées par un travailleur social ou font l'objet d'un entretien au CCAS pour les personnes ne bénéficiant pas d'un suivi social.

## **7) - ANNEXES**

- Formulaire unique de demande
- Calcul du reste pour vivre retenu
- Liste des pièces à fournir

PROJET

Nature de la demande :

Date de l'enquête :

Service demandeur :

Travailleur social de référence :

Coordonnées :

Nom de famille: .....

Nom de jeune fille : .....

Adresse:..... Téléphone : .....

Numéro allocataire : .....

COMPOSITION FAMILIALE

NOM ET PRENOMS	LIEN DE PARENTE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SITUATION PROF. OU SCOLAIRE

LOGEMENT :	
Nature :	Nombre de pièces :

BUDGET MENSUEL

RESSOURCES de l'ensemble du foyer\*/ CHARGES incompressibles\*\*

- Le reste pour vivre

RESSOURCES/ pers foyer Le reste à vivre est	un indicateur est Montant RRES, des charg nnes du foyer.	udié dans le cadre d'une le CHARGES fixes es dites ncompressibles mensuelles	mande d'aide. Il est dé Montant uittées faisant l'objet	A/NA terminé en acquités/ un justificatif, non acquités)	Reste à vivre / jour et / pers
fonction des ressou du nombre de pers					
	Ressourc	s* - Charges **		30 (jours)	
	Nombre de pers	nnes du ménage ***			
TOTAL :			TOTAL :		

Le calcul du reste à vivre

Le reste à vivre est un indicateur étudié danDETTESS le cadre d'une demande d'aide. Il est déterminé

ORGANISME	MONTANT	DEMARCHES ENGAGEES
justificatif, et du nombre de personnes du foyer.		

en fonction des ressources, des charges mensuelles dites incompressibles faisant l'objet d'un

Calcul du reste à vivre

## EXPOSE DE LA SITUATION

### Situation du ménage

Expliquer le déséquilibre budgétaire, la rupture de ressources, la dette , les charges annexes

Expliciter les leviers engagés dans le cadre du projet d'accompagnement mis en place, les démarches engagées par le ménage

Expliciter les perspectives et les préconisations du Travailleur social

<u>DATE DE PASSAGE EN COMMISSION</u>	<u>DECISION</u>	<u>MONTANT</u>	<u>MOTIF/ ORIENTATION</u>



Les justificatifs obligatoires à fournir

ÉTAT CIVIL

- Livret de Famille, pièce d'identité ou titre de séjour

RESSOURCES DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU FOYER (ou de l'hébergeant)

- Justificatifs des ressources : salaires (3 dernier mois), attestation de versement du Pôle Emploi, attestation CAF, MSA, indemnités journalières, rente accident du travail, pension d'invalidité, retraite principale et complémentaire...  
Pour les travailleurs indépendants : déclaration annuelle ou dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu
- Avis d'impôt sur le revenu
- Pension alimentaire (jugement)

CHARGES

- Justificatifs des charges incompressibles du foyer : dernière quittance de loyer, électricité, gaz, eau, mutuelle, assurances, Impôts sur les revenus, taxe d'habitation et foncière, frais de garde ou de scolarité  Justificatifs de paiement des charges (mandat, virement...)
- Justificatif d'une dépense exceptionnelle
- Banque de France, Plan d'apurement pour dettes

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Si vous êtes hébergé-e: attestation d'hébergement avec justificatif de résidence sur la commune de l'hébergeant (loyer, EDF)

AUTRES (en fonction de la situation et de la nature de la demande) : Justificatif perte des documents d'identité, opposition sur le compte, compte débiteur, crédits en cours, devis dépenses, acte de Divorce ou de séparation, main courante ou plainte